

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 avril 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

#### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 mars, de la motion de M<sup>me</sup> Bégin: Que le projet de loi C-3, concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et tendant à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

**M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill):** Monsieur le Président, lorsque j'ai été interrompu la semaine dernière, j'étais sur le point de dire pourquoi, à mon avis, la loi canadienne sur la santé représente une étape importante dans l'histoire de l'assurance-maladie. J'expliquais pourquoi, à notre sens, il importe d'appuyer ce projet de loi, malgré ses nombreux défauts et ses nombreuses lacunes. C'est une mesure importante—et un témoin en particulier, M. Robert Evans, l'a expliqué en termes éloquentes—parce que ce consensus national contre la surfacturation et les frais modérateurs nous permettra de fermer enfin définitivement le dossier sur ces deux questions.

En tant que critique de mon parti pour la santé, je regrette que depuis quatre ans, nous ayons consacré tant de temps aux questions de la surfacturation et des frais modérateurs, alors qu'il y a tant d'autres problèmes à régler quant à l'avenir de notre régime d'assurance-maladie. Ces deux aspects, la surfacturation et les frais modérateurs, ont dominé le débat politique sur l'assurance-maladie, et ce, à juste titre. Je ne m'en plains pas. Ce que je veux dire, c'est que nous en sommes arrivés à un point où, du moins je l'espère, nous pourrions tirer un trait sur ce débat en reconnaissant que les trois partis politiques s'entendent pour dire que ces pratiques sont inadmissibles. Nous devrions commencer à nous attaquer à certains autres problèmes qui menacent toujours l'avenir de notre régime d'assurance-maladie.

• (1110)

Je reconnais que ce problème existe depuis l'apparition de l'assurance-maladie. Depuis que ce régime existe, on se demande si, oui ou non, les principes de la surfacturation et des

frais modérateurs sont normaux ou s'ils sont contraires à l'esprit de l'assurance-santé.

Au moment où ce débat sur la loi canadienne sur la santé prend fin, nous déclarons que cette ambivalence, cette ambiguïté, a enfin été résolue et que nous, députés au Parlement du Canada, affirmons que la surfacturation et les frais modérateurs sont contraires au principe de l'assurance-maladie et que, de notre côté, le débat de cette question est clos.

J'exhorte les provinces, surtout celles qui se sont opposées à la loi canadienne sur la santé, à respecter la décision du Parlement et à trouver des façons de supprimer ces pratiques lorsqu'elles existent, sans chercher à contourner la loi canadienne sur la santé ni faire tout un tapage politique autour des conséquences présumées de cette loi. Il importe, non seulement à l'échelle fédérale mais à celle des provinces également, d'aller au-delà du débat concernant la surfacturation et les frais modérateurs et de s'attaquer à certaines autres questions.

Deux autres aspects de ce projet de loi sont également importants, à mon avis. Il s'agit dans les deux cas de ce que l'on peut qualifier de victoires de principe ou de percées. Leur incidence ne se fera pas sentir dès le lendemain de l'adoption de la loi, mais elle est importante dans la mesure où elle nous permet de réviser notre façon de concevoir le régime de l'assurance-maladie. La première amélioration concerne l'amendement à l'article 9, où il est question des «professionnels de la santé», définis comme un groupe dont font partie les médecins, les infirmières et infirmiers et d'autres professionnels des services médicaux. De cette façon, tous les professionnels de la santé sont égaux en vertu du régime d'assurance-maladie. Ils assument des tâches différentes, mais ce sont tous les professionnels de la santé, comme le stipule le libellé de l'article 9 modifié.

L'article 9 modifié parle des «autres professionnels de la santé». L'Association des infirmières et infirmiers du Canada a fait d'énormes pressions pour que cette expression figure dans le projet de loi. Je profite de l'occasion pour rappeler le rôle joué par ces associations dans l'élaboration de cet amendement. Leurs membres tenaient absolument à ce libellé et n'auraient pas accepté une expression symbolique à la place. Ils voulaient qu'il soit bien précisé que la notion de «professionnel de la santé», si elle était adoptée, englobe tous et chacun, et c'est ce que le gouvernement a fini par leur accorder. Je suis heureux de voir que le gouvernement s'est finalement rallié à cette idée et qu'il a trouvé une façon de formuler cette notion très générale. Les provinces peuvent ainsi commencer à envisager le régime de santé ainsi, sans toutefois y être forcées. C'est, à mon avis, une très nette amélioration de la loi canadienne sur la santé.